

Commune du Dévoluy
Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 mai 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize et le 3 mai à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 26 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX

Excusés : Armelle DAMY, Cécilia JOUVE, Alain CHAIX, Henri SERRES

Pouvoirs : Armelle DAMY a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Cécilia JOUVE a donné pouvoir à Thomas MICHEL

Secrétaire de séance : Marie-José CAYOL

I. Procédure de déclassement de biens appartenant au domaine public de la Commune - Déclassement de la Maison du Col du Festre suite au constat de leur effective désaffectation du service public d'accueil touristique.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler la convention de délégation de service public de la « maison du Col du Festre ». Cette décision s'est concrétisée par la signature d'un avenant à la convention de délégation portant résiliation de cette convention au 30 avril 2016.

La désaffectation de la Maison du Col du Festre au service public d'accueil touristique, a cessé avec la survenance du terme de la convention de délégation de service public et a été dûment constatée au détour de la remise des clefs actée entre la Commune représentée par son Maire et le délégataire.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de prononcer le déclassement du bâtiment au bénéfice de leur désaffectation et d'acter le passage des biens en cause dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation de la maison du Col du Festre effective depuis le 30 avril 2016 ; **PRONONCE** le déclassement de ce bâtiment ; **PREND ACTE** de son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

2. Vente de la Maison du Col du Festre

Mme CALAMITA ClaireLyne a fait part de son intention d'acquérir ce bâtiment au prix de 160 000 €. Cette offre est conforme à l'avis des Domaines de septembre 2015. Il est rappelé que la Commune souhaite conserver en propriété une partie du rez-de-chaussée. Une division en volume a été effectuée par un géomètre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de vendre la Maison du Col du Festre à Mme CALAMITA ClaireLyne au prix de 160 000 € ; PRECISE que la vente ne concerne pas le garage qui reste propriété communale et qu'une division en volume aura lieu ; AUTORISE Mme le maire à signer les actes correspondants.

3. Vente du Village Bois

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de ne pas renouveler la convention de délégation de service public du « Village Bois ».

Par lettre du 3 mars 2015 adressée à la SAS EUROGROUP « Madame Vacances », la Commune, en qualité d'autorité délégante, a proposé au délégataire, qui l'a accepté, de mettre fin par anticipation à la convention de délégation de service public en cours, au 30 avril 2015, soit un mois avant le terme contractuel.

La désaffectation et le déclassement du Village bois ont été actés par délibération n° D2015-091 du 4 juin 2015. La procédure de mise en vente a eu lieu en fin d'année 2015 avec une information publiée dans le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi. 4 offres ont été faites allant de 1 150 000 € à 1 700 000 €. Cette dernière offre a été émise par LOTIMMO.

Cette offre est légèrement inférieure à l'estimation des domaines mais cela se justifie car l'acquéreur propose d'acheter la totalité des chalets en un seul lot.

Bernadette Lapeyre : la Commune souhaitait vendre en 1 lot pour garder des lits locatifs. A-t-on l'assurance que Lotimmo va laisser ces lits en locatifs ?

Jacqueline Puget : Non. Une fois qu'ils les posséderont, ils peuvent légalement en faire ce qu'ils veulent.

Thomas Michel : s'ils les vendent un à un, ce prix est bas.

Bernadette Lapeyre : vu l'emplacement, on pourrait nous les vendre individuellement et cela nous rapporterait plus.

Jacqueline Puget : peut-être mais cela risque de prendre du temps. Des personnes (2) nous avaient contactés mais sans faire d'offres.

Jean-Marie Bernard : on a besoin de cet argent rapidement.

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de vendre à LOTIMMO – 15, cours d'Herbouville – 69004 LYON l'ensemble du « Village Bois » correspondant aux parcelles : 002AA287, 002AA288, 002AA289, 002AA290, 002AA281, 002AA283, 002AA280, 002AA279, 002AA277, 002AA278 ; AUTORISE Mme le maire à signer les actes correspondants.

4. Réhabilitation de l'école d'Agnières 2^{ème} tranche – Attribution des marchés

La Commune du Dévoluy a lancé le 8 mars 2016 une consultation pour la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école d'Agnières : mise en ligne de l'appel d'offre et publication au BOAMP. Le marché est composé de 10 lots. La date de remise des offres était fixée au 29 mars à 12 heures. 16 offres papier et trois offres électroniques ont été reçues.

Le 29 mars 2016, la commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis et l'examen des offres reçues. A l'issue de cet examen, toutes les offres ont été jugées recevables. Caroline NICOLIER,

maître d'œuvre, a été chargée de l'analyse des offres. Le 8 avril 2016, présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Après examen du rapport, la commission MAPA propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 Etanchéité – Maçonnerie : Entreprise ATS avec une offre de 89.766,00 € H.T pour la tranche ferme et de 3.740,00 € H.T pour la tranche conditionnelle
- Lot n°2 Isolation extérieure - enduit : Planète Energie avec une offre de 31.743,94 € H.T
- Lot n°3 Charpente – couverture : MOTTY Charpente avec une offre de 8.862,00 € H.T
- Lot n°4 Menuiseries extérieures PVC : CHARLES Menuiseries avec une offre de 4.166,00 € H.T
- Lot n°5 Menuiseries intérieures et extérieures bois : EYRAUD avec une offre de 6.145,00 € H.T pour la tranche ferme et de 3.325,00 € H.T pour la tranche conditionnelle
- Lot n°6 Cloisons, faux plafonds, isolation intérieure : SARL OCAL avec une offre de 7.709,31 € H.T
- Lot n°7 Electricité : E2L avec une offre de 6.472,00 € H.T
- Lot n°8 Plomberie, sanitaires : Gapençaise de Chauffage avec une offre de 9.863,47 € H.T pour la tranche ferme et de 2.469,50 € H.T pour la tranche conditionnelle
- Lot n°9 Revêtement de sol et de mur : CAVEGLIA MARCHETTO avec une offre de 11.020,84€ H.T pour la tranche ferme et de 7.141,68 € H.T pour la tranche conditionnelles
- Lot n°10 Peinture : SOMMET DECORS avec une offre de 5.118,05 € H.T pour la tranche ferme et de 1.601,00 € H.T

Séverine Bersac : faire remonter au maître d'œuvre de veiller à laisser le chantier propre en fin de travaux. L'an dernier, les entreprises sont parties et ont laissé l'école très sale. Autre point : le remplacement des tapis des jeux est indispensable car ils tâchent les vêtements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE les marchés aux entreprises selon l'avis de la commission MAPA ; PRECISE que les tranches conditionnelles feront l'objet d'un affermissement ; AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

5. Tarifs des remontées mécaniques 2016-2017

Comme chaque année, l'exploitant des remontées mécaniques du domaine skiable du Dévoluy propose les tarifs pour la saison 2016/2017. Ceux-ci sont en moyenne en augmentation de 1,5 %. Le tarif journée passerait de 35,10 à 35,60 €; saison de 646 à 655 €; 4 heures de 31,60 à 32 €.

JC Michel : beaucoup de retours de personnes trouvant qu'il n'y a pas assez d'écart entre le tarif « journée » et le « 4 H ».

Jacqueline Puget : cela est commercial.

Thomas Michel : rien à dire sur la proposition d'augmenter de 1,5 % d'autant plus qu'ils ont un programme d'investissement ambitieux pour cette année et ce, malgré les deux dernières saisons. Lors de la dernière réunion de la commission paritaire, la date de fermeture n'a pas été arrêtée. Mais étant donné qu'Alexandre Maulin a parlé de se caler sur les vacances belges, celles-ci auront lieu du 1^{er} au 16 avril 2017.

Jean-Marie Bernard : pas tranché mais c'est ce qu'il a dit

Jacqueline Puget : les commerçants de la Joue du Loup n'ont pas du tout joué le jeu cette saison ; certains ont même fermé 3 semaines avant la fin. Difficile de demander à Alexandre Maulin d'étendre les saisons quand les acteurs locaux ne font aucun effort. C'est un cercle vicieux entraînant une baisse de fréquentation et le mécontentement des touristes.

Considérant les investissements projetés par Dévoluy Ski Développement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs de la saison 2016/2017 proposés.

6. Tarifs du domaine nordique 2016-2017

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD, et la saison difficile qui vient de s'écouler, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** les tarifs suivants et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec NAS.

NORDIC PASS 04-05	Saison 2016/2017
Npass Alpes du Sud Saison (adulte)	149,00 €
Npass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 15/11 (adulte)	120,00 €
Npass Alpes du Sud Saison Primeur vendu avant le 30/09 (adulte)	100,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine	55,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine Duo	90,00 €
Npass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes + 2 jeunes)	110,00 €
NORDIC PASS DEVOLUY	
Npass saison site	80,00 €
Npass semaine site	45,00 €
Npass Journée Adulte	9,00 €
Npass Journée Jeune (10/16ans)	5,00 €
Npass 3 h	7,00 €
Npass Journée 1/2 tarif	4,50 €
Npass Journée Duo (1 seul paiement)	15,00 €
Npass Journée Famille (2 adultes + 2 jeunes) (1 seul paiement)	18,00 €
Npass Journée Tribu (10 pers mini) (1 seul paiement)	5,40 €
Npass 2 jours consécutifs	15,00 €
Npass Marcheurs	1,00 €
Npass traîneaux/ski joëring	2,50 €
Npass Classe de neige	2,00 €

7. Tarifs des alpages communaux et convention de pâturages

Les alpages communaux sont mis à disposition de 4 groupements pastoraux. 3 ans après la création de la commune nouvelle, il a été décidé de procéder à une harmonisation des conditions de mise à disposition. Une rencontre a eu lieu avec les présidents des groupements et le président de l'AFP qui gère les terrains du secteur de La Cluse. De nouvelles conventions de pâturages doivent être signées avec les groupements avec en annexe une grille d'évaluation de chaque alpage. La convention précise que :

- les terrains communaux sont mis à disposition des groupements pour la période d'estive,
- la durée de la convention a été fixée à 9 ans,
- le loyer est de 1,20 € par ha révisable chaque année selon l'indice de fermage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de locations des alpages communaux à 1,20 € l'hectare ; PRECISE que ce tarif est révisable toutes les années selon l'indice du fermage fixé par arrêté préfectoral ; AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de pâturage avec les groupements pastoraux ; PRECISE que ce tarif s'applique également aux alpages situés sur le secteur de La Cluse mis à disposition de l'AFP qui les met, elle-même à disposition par convention au groupement pastoral de La Cluse.

8. Attribution de subventions aux associations

Comme chaque année, les associations ont sollicité des subventions de la Commune.

Le Maire présente les demandes. Pour le Comité des fêtes du Dévoluy, la demande est de 17 000 €. Il est précisé que l'association n'a pas le droit de redistribuer des fonds aux autres associations et à des privés. Il leur ait demandé de faire des animations, des manifestations sur la Commune.

Rallye Team : le rayonnement étant plus large que la commune, la CCBD devrait intervenir. Le Président de l'association étant présent dans le public le maire lui demande d'intervenir.

Philippe Patras : l'évènement a un coût de 90 000 €, les équipes seront présentes 2 jours les 17 et 18 décembre 2016. L'association a repris le rallye qui était sur le Gapençais ; si elle ne réussit pas à le maintenir, il disparaîtra car la fédération automobile n'autorise plus de nouveaux rallyes. Ils espéraient globalement 30 000 € des collectivités. Ils ont déposé un dossier en janvier à la CCBD mais n'ont pas de nouvelles à ce jour.

Jean-Marie Bernard : le Département a attribué 10 000 €, la Commune 10 000 €. Il va voir pour obtenir des informations à ses services de la CCBD pour la demande de subvention.

Dissy danse et d'ailleurs : le Maire a reçu la Présidente et lui a annoncé le montant de la subvention : 1500 € bien avant le dépôt de leur dossier à 3 300 €.

Thomas Michel : c'est une activité danse que l'on enlève au Centre sportif donc une prestation de moins à payer pour la Commune.

Jacqueline Puget : attend de voir ce que va faire cette association ; c'est une aide pour démarrer, et le Centre Sportif est toujours à leur disposition gratuitement.

Au total, les subventions attribuées, s'élèvent à 76 000 € soit 4 000 € de plus que l'an dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

Associations	Montant proposé
Amis de Mère Eglise	4 000 €
Judo Club Dévoluy	6 500 €
Génération Mouvement	5 000 €
L'Amicale Autour des Enfants	2 200 €
Dévoluy Pétanque	4 000 €
Comité des fêtes du Dévoluy	10 000 €
Ski club Dévoluy	16 500 €
Couleurs Dévoluy	3 600 €
Les Davalaires	8 000 €
Maîtres chiens d'Avalanche des Hautes-Alpes	110 €
Club Alpin Français Buëch Dévoluy	700 €
Dévoluy Rallye Team	10 000 €
Harmonie Yoga Dévoluy	700 €
Déniv'oluy	3 000 €
Dissy Danse et D'ailleurs	1 500 €

10. Convention Ombrières photovoltaïques à Superdévoluy

Une délibération avait été prise en 2015 pour permettre la signature d'une convention d'occupation du domaine communal pour l'installation d'ombrières sur des parkings à Superdévoluy par Quadran. Une nouvelle rencontre avec cette société a eu lieu et les conditions ont été revues à la hausse : le loyer annuel proposé passe de 7 000 à 10 000 €. Une clause imposant aussi à la société 24 mois pour réaliser son projet une fois les autorisations préalables acquises. Ce projet ne verra le jour que s'il est retenu par le ministère de l'environnement dans le cadre d'un appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la convention proposée ; PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet de 2015 ; AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

11. Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

Depuis 2 ans la transmission des actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés) de la Commune en Préfecture a lieu de façon dématérialisée. Une convention avait été signée. L'avenant proposé concerne la transmission des actes budgétaires qui se font actuellement par courrier. Avec cet avenant, l'ensemble des transmissions en Préfecture serait dématérialisé comme cela est le cas avec la Trésorerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant proposé ; AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant

12. Modification des plans de financement des projets Via Souterrata et espace muséographique

La Région a informé les espaces valléens de la modification de l'enveloppe allouée au niveau des fonds région et européen aux programmes espaces valléens. Cela a entraîné une révision des plans de financement des projets inscrits au plan d'action de notre espace valléen Buëch Dévoluy avec pour la via souterrata une suppression des subventions européennes (FEDER) et Etat et augmentation de la subvention demandée à la Région et à l'Etat (CIMA). Pour l'espace muséo, une diminution de la subvention européenne, de celle de la région et une augmentation de celle demandée au Département. Il est donc nécessaire de modifier les délibérations prises lors du dernier conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal PRECISE que les délibérations annulent et remplacent les précédentes ; VALIDE les plans de financements suivants

ESPACE MUSEO :

380 000 POIA (FEDER)
200 000 REGION
1 080 000 DTP05
1 810 000 AUTO
3 470 000 TOTAL

VIA SOUTERRAINE :

29 050 CIMA (Etat)
29 050 REGION
24 900 AUTO
83 000 TOTAL

Thomas Michel : sur l'espace muséo, cela ne représente que 50 % de subvention et cela lui fait peur.

JMB : effectivement c'est faible notamment la part Région. On va rediscuter avec eux. A ce jour, l'important c'est de prendre rang et d'acter rapidement les financements CIMA et FEDER.

13. Travaux de sécurisation de la ressource en eau potable

Ces travaux ont été validés lors du vote du BP eau assainissement STEP. Ils concernent notamment les pompages de Mouchechat, des Cypières. Ce programme sera réalisé en deux ans avec une première tranche de 315 000 € en 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal SOLLICITE une subvention de 30 % du Département.

14. Centres équestres

La convention liant la Commune et les Sabots de Vénus pour la gestion des centres équestres de Superdévoluy et la Joue du Loup arrive à son terme en juin 2016. Il convient de décider sur le principe de maintenir ce mode de gestion, et le cas échéant de lancer une consultation pour une délégation de services publics. Il est proposé de renouveler pour la saison d'été la convention actuelle et de commencer un nouveau contrat à compter de la saison d'hiver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de gestion pour l'été 2016, DECIDE de lancer une nouvelle procédure pour 5 ans à compter de décembre 2016.

15. Echanges de terrains avec Mme Chouzenoux et M. Mathieu

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20015-004 du 4 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la régularisation de l'accès d'un chemin communal au hameau de Coutières et la réalisation d'un échange tripartite entre M. MATHIEU Jean-Noël, Mme CHOUZENOUX Agnès et la Commune du Dévoluy.

Il convient de compléter la délibération en précisant que cet échange sera réalisé sans soulte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, REITERE son accord sur la réalisation d'échanges de terrain avec M. MATHIEU et Mme CHOUZENOUX selon les modalités fixées dans la délibération du 4 février 2015, PRECISE que ces deux échanges de terrain seront réalisés sans le versement d'une soulte, AUTORISE le Maire à signer les actes d'échange correspondants.

16. Budget principal – Décision Modificative I

Suite à l'annulation d'un permis de construire accordé à la SCI La clef des champs sur l'ancienne commune de Saint Etienne, il est nécessaire de rembourser au pétitionnaire de la TLE qu'il avait payé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10223	OPFI	TLE	8 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	8 000,00
022	022		Dépenses imprévues	-8 000,00
Total				8 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	8 000,00
Total				8 000,00

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé de rajouter les points suivants :

1. Cinéma de Superdévoluy et La Joue du loup

Les salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy sont exploitées par le biais d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales par l'entreprise Cinéode.

Cette DSP arrivait à échéance le 20 décembre 2015.

Un avenant de prolongation a été signé en novembre 2015 au motif que la Commune envisageait un autre mode de fonctionnement. Après consultation d'autres collectivités gérant en régie directe ce type de service et considérant que ces collectivités ne font pas d'économie avec ce type de gestion, que l'activité cinéma demande des compétences et connaissances de ce secteur dont ne dispose pas la Commune, le Maire propose de lancer une nouvelle procédure.

De nouveaux textes encadrent les DSP, dont une Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, suivie d'un décret d'application n°2016-360 du 1er février 2016. Considérant que les délais impartis pour mener à bien ce type de procédure ne permettent pas de signer une nouvelle convention d'ici la saison d'été, Mme le Maire propose un avenant de prolongation de la convention de 2014 jusqu'au 31 août 2016.

Jacqueline Puget : pour information 5 500 € de recettes supplémentaires cet hiver ont été réalisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à signer un avenant de prolongation ; PRECISE que le principe de lancement d'une procédure de DSP simplifiée pour une durée de trois ans et pour les deux cinémas est adopté ; AUTORISE le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution.

2. Travaux sur domaine skiable – autorisation donnée à DSD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 17 décembre 2015 et du 8 mars 2016 relatives à l'autorisation de travaux et de dépôt de permis de construire par Dévoluy Ski Développement.

Il convient de compléter ces délibérations, en précisant que, dans le cadre de la construction du télésiège des Plattes, des travaux de pistes seront réalisés dans le secteur du Vallon de La Truie, sur la parcelle 002C n° 11.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la réalisation de travaux de pistes sur la parcelle communale mentionnée ci-dessus ; AUTORISE le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux dans le secteur concerné.

3. Règlement intérieur des cantines des écoles

Les cantines des écoles du Dévoluy n'ont pas de règlement intérieur. Afin de faciliter la gestion et le fonctionnement de ces services, un projet de règlement est proposé précisant : Modalités

d'inscription, Tarif, Médicaments, allergies et régimes particuliers, En cas d'accident, Comportement et discipline, Acceptation du règlement, Publicité.

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement proposé, **DEMANDE** qu'il soit affiché et distribué à toutes les familles concernées.

Infos Conseil : Le Maire donne les informations suivantes :

- Centre de bien être : le permis a été signé. Le financement va être finalisé : Jean-Marie Bernard annonce que le Préfet va accorder une subvention de la DETR en 3 tranches de 350 000 € (soit 1 050 000 €), le Département va voter prochainement une subvention d'environ 1 250 000 €. Ces sommes viennent s'ajouter aux 1 450 000 € attribués par la Région. Le marché va être mis en ligne prochainement pour un début de travaux en septembre 2016 et une ouverture prévisionnelle en juin 2018.

- Lapiaz : une consultation pour la commercialisation des lots restant à vendre doit être lancée car la convention actuelle est caduque.

- Anniversaire de Superdévoluy : une première réunion aura lieu le 11 mai avec certains copropriétaires, quelques élus, l'OT et André Borel.

- Murielle Galvain a demandé un congé de disponibilité pour reprendre la boulangerie de la Joue du Loup avec son fils. Elle quitte son poste début juin.

- Création d'un café associatif à l'initiative de Josiane Tournadre. Il se réunira à la Maison du temps libre à St Disdier.

- Changement de gérance à la Souloise.

- Piscine de la Joue : une personne a proposé au maire de l'acquérir. Demande au Conseil de réfléchir ; si le Conseil est d'accord pour vendre, il fera une offre de rachat.

- Cérémonie du 8 mai : à St Disdier à 11H suivie d'un apéritif.

Jean-Marie Bernard : l'appel à manifestation d'intérêt pour le nouveau contrat de la Région est paru « station Demain ». Une réunion va être prochainement organisée avec les acteurs locaux. Des projets sont déjà ficelés comme par exemple les remontées mécaniques et l'enneigement artificiel, mais il faut aussi réfléchir en termes de cœur de station, diversification.

Séverine Bersac : montre des photos des dégâts causés par les chiens de traîneaux cet hiver et le canicross à la fin de la saison. Les agriculteurs concernés sont furieux. La Commune va écrire aux gestionnaires et veillera à ce que cela ne se reproduise plus.

Elle signale aussi que le panneau demandé sur la voie de contournement de la Joue autorisant les agriculteurs à l'emprunter en sens inverse, n'est plus en place.

Séance levée à 19 H 15.